



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

La Rochelle, le 09 AVR. 2014

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités territoriales et
l'environnement

Bureau des finances locales

Affaire suivie par :

Sandrine ZOBEL

Tél : 05-46-27-44-60

Sandrine.zobel@charente-maritime.gouv.fr

Réf : SZ 27-2014

La Préfète de la Charente-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Messieurs les Présidents des
communautés de communes
Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats

En communication à
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Président de l'Association des Maires,
Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets

OBJET : Mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2014.

REF : Articles L2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

PJ : 1 guide pratique
4 Annexes

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) née de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissements.

Elle est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

Pour 2014, le montant de la dotation pour la Charente-Maritime s'élève à 6 673 906€ soit une diminution de 5 % par rapport à l'an passé.

La commission des élus s'est réunie le 3 mars dernier afin d'examiner le bilan 2013 et fixer les règles applicables pour 2014 : catégories d'opérations prioritaires et taux de subvention.

Au vu du bilan dressé pour l'année 2013 et compte-tenu d'une enveloppe en diminution de 5 %, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- Suppression des bonifications pour soutenir financièrement un plus grand nombre de projets ;
- Taux d'intervention de 30 % pour la catégorie prioritaire "Développement économique" ;
- Plafond de 350 000€ pour les EPCI pour certaines catégories ;
- 2 dossiers maximum pour les communes de moins de 1 000 habitants.

**Votre dossier de demande de subvention devra impérativement être déposé :
avant le vendredi 21 mai 2014.**

Les demandes, conformes au **dossier type figurant dans le guide ci-joint**, sont à adresser en 4 exemplaires (seulement 2 exemplaires pour l'arrondissement de La Rochelle) à :

Arrondissement	Référent	Téléphone
La Rochelle	DRCTE - Bureau des Finances Locales	
	Laurence LUCAS Mathilde LACOMME	05-46-27-45-17 05-46-27-44-46
Rochefort	Maryse DUBANCHET	05-46-87-81-15
Saintes	Isabelle AUGEREAU	05-46-92-37-22
Saint Jean d'Angely	Annie CHAT	05-46-32-71-82
Jonzac	Sylvie ARCOURT	05-46-48-77-38

Dans le cas où vous maintiendriez en 2014 un projet déposé en 2013, j'attire votre attention sur le fait que les conditions d'éligibilité (catégories d'opérations, taux et plafonds) de 2014 s'appliqueront.

Suite aux modifications arrêtées par la commission des élus le 3 mars dernier, vous êtes tenu de délibérer à nouveau sur le plan de financement du projet, en tenant compte des conditions fixées pour la DETR 2014.

Vous trouverez dans le guide pratique tous les renseignements relatif au(x) :

- conditions d'attributions de la DETR
- déroulement de la procédure de constitution et de dépôts des dossiers
- dispositions réglementaires.

Je vous invite à le lire attentivement.

Par ailleurs, au cours de la séance du 3 mars dernier, il a été rappelé que chaque année, des dossiers sont réalisés à un coût moindre. Ces reliquats proviennent, soit du coût des marchés, soit de l'obtention de subventions non prévues dans le plan de financement initial.

Depuis l'entrée en vigueur de la LOLF le 1^{er} janvier 2006, les autorisations d'engagement sont annualisées.

En conséquence, les crédits engagés sur des opérations antérieures à l'exercice budgétaire en cours mais non utilisés en raison des réductions de subvention sont définitivement perdus.

Cette perte, qui s'élève à près de 370 000€ en 2013, pénalise l'ensemble des bénéficiaires potentiels.

Aussi, je crois devoir à nouveau insister sur le fait que le dossier que vous déposerez et pour lequel vous sollicitez une subvention, doit faire l'objet d'une juste évaluation de son coût et être prêt - aux plans techniques et financiers - à recevoir dès 2014 un début d'exécution.

En cas d'abandon du projet au courant de l'année, il conviendra que vous en informiez aussitôt mes services afin que je puisse réaffecter la subvention à une autre collectivité.

Mes services sont à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Ces informations seront également mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture de Charente-Maritime, [http : www.charente-maritime.gouv.fr/](http://www.charente-maritime.gouv.fr/) à la rubrique "Politiques publiques - relations avec les collectivités locales - aides au développement".

LA PRÉFÈTE



Béatrice ABOLLIVIER